

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 2026/002

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars, se sont réunis les membres du conseil municipal de NERNIER, sous la présidence de M. Jérôme BAMBERGER, le plus âgé des membres du conseil. Sur convocation adressée par M. Christian BREUZA, Maire sortant.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 15 mars 2026

PRESENTS : Christian BREUZA, Laurence BOSI, Laurent GRILLON, Sylvie CHAPPAZ, Philippe VULLIEZ, Nadine ZILBER, Patrick COMBAZ, Françoise THOMAS, Jérôme BAMBERGER, Mariia CARENINI, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GRILLON

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, les articles L211-10 et L2122-2,

Considérant que la commune de Nernier doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maximum,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE FIXER à deux le nombre d'adjoints au maire pour la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Christian BREUZA



Secrétaire de séance
Laurent GRILLON

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/03/2026

Date de publication 23/03/2026